

Art. 2 - Le présent décret Présidentiel sera publié
au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 22 décembre 2021.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

Décret Présidentiel n° 2021-248 du 22 décembre 2021, portant ratification de la convention de garantie à première demande conclue à Tunis le 3 juin 2020 entre la République tunisienne et l'Agence française de développement, relative au prêt accordé à l'Office de la marine marchande et des ports pour financer l'acquisition de six remorqueurs neufs.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles notamment son article 12,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, relative au régime de ratification des traités,

Vu le décret-loi n° 2021- 10 du 30 novembre 2021, portant approbation la convention de garantie à première demande conclue à Tunis le 3 juin 2020 entre la République tunisienne et l'Agence française de développement, relative au prêt accordé à l'Office de la marine marchande et des ports pour financer l'acquisition de six remorqueurs neufs.

Vu la convention de garantie à première demande conclue à Tunis le 3 juin 2020 entre la République tunisienne et l'Agence française de développement, relative au prêt accordé à l'Office de la marine marchande et des ports pour financer l'acquisition de six remorqueurs neufs.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit:

Article premier - Est ratifiée, la convention de garantie à première demande conclue à Tunis le 3 juin 2020 entre la République tunisienne et l'Agence française de développement, relative au prêt accordé à l'Office de la marine marchande et des ports pour financer l'acquisition de six remorqueurs neufs.